



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal du 14/04/2023

L' an 2023 et le 14 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick
Absent ayant donné procuration : Mme BERNARD Evelyne à Mme GUILY Muriel
Absent : M. MARTAUD Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 10

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2023

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1 (FOUQUET Jean-Luc))

RAJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

Demande de fond de concours :

- Terrassement aire de jeux et terrain de pétanque
- Acquisition de barnums
- Réhabilitation du préau
- Demandes de subventions

Emprunt Crédit Agricole

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces sujets à l'ordre du jour.
Conseil municipal du 14 Avril 2023

**SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE RECETTES (RESTAURATION SCOLAIRE) réf :
2023_014**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 16 décembre 2005 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 14 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 14 avril 2023

Article 4 – que le secrétaire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFICATION EMPLACEMENT MARCHÉ COMMUNAL réf : 2023_015

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la nécessité de fixer une tarification pour l'occupation des emplacements lors du marché communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la tarification de la façon suivante à partir de 2023 :

Emplacement annuel : 36 €

Emplacement mensuel : 18 €

Emplacement sans électricité : 2 € par jour de présence

Emplacement avec électricité : 2,50 € par jour de présence

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1(ROGER Philippe))

FOND DE CONCOURS 2023 : REHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL AU 2 RUE DE L'AQUEDUC réf : 2023_016

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la réhabilitation du local commercial situé au 2 rue de l'Aqueduc

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2023 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOPTE le projet pour la réhabilitation du local commercial situé au 2 rue de l'Aqueduc. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **13 434.13 € HT (14 777.55 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2023
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Conseil municipal du 14 Avril 2023

- o **Fond de concours Chartres Métropole 2023** – 13 434.13 € HT X 50% = **6 717.07 € HT**
- o **Commune de Houx** - fonds propres **6 717.07 € HT**

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

<p>FOND DE CONCOURS 2023 : MISE AUX NORMES DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE réf : 2023_017</p>
--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la mise aux normes de la chaudière de la salle socioculturelle

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2023 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à **PUNANIMITÉ** :

ADOPTE le projet pour la mise aux normes de la chaudière de la salle socioculturelle. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **4 122 € HT (4 946.40 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2023
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **Fond de concours Chartres Métropole 2023** – 4 122 € HT X 50% = **2 061 € HT**
 - o **Commune de Houx** - fonds propres **2 061 € HT**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

<p>FOND DE CONCOURS 2023 : TERRASSEMENT AIRE DE JEUX ET TERRAIN DE PÉTANQUE réf : 2023_018</p>

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le terrassement de l'aire de jeux et du terrain de pétanque

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2023 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITÉ** :

ADOPTE le projet pour le terrassement de l'aire de jeux et du terrain de pétanque. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **10 083 € HT (12 099.60 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2023
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fond de concours Chartres Métropole 2023** – 10 083 € HT X 50% = **5 041.50 € HT**
 - **Commune de Houx** - fonds propres **5 041.50 € HT**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FOND DE CONCOURS 2023 : ACQUISITION DE BARNUMS réf : 2023_019
--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'acquisition de deux barnums

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2023 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITÉ** :

ADOPTE le projet pour l'acquisition de deux barnums. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **5 978.60 € HT (7 234.11 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2023
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fond de concours Chartres Métropole 2023** – 5 978.60 € HT X 50% = **2 989.30 € HT**
 - **Commune de Houx** - fonds propres **2 989.30 € HT**

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FOND DE CONCOURS 2023 : RÉNOVATION DU PRÉAU réf : 2023_020

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la rénovation du préau

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2023 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** le projet pour la rénovation du préau.

Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **40 558.80 € HT (44 614.68 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2023
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **Fond de concours Chartres Métropole 2023** – $40\,558.80 \text{ € HT} \times 50\% = 20\,279.40 \text{ € HT}$
 - o **DETR** - $40\,558.80 \text{ € HT} \times 30\% = 12\,167.64 \text{ €}$
 - o **Commune de Houx** - fonds propres **8 111.76 € HT**
- o **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57 réf : 2023_021

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Houx est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de

Conseil municipal du 14 Avril 2023

plus de souplesse budgétaire, mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel. Au-delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. L

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2022 réf : 2023_022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 2022	499 149.03 €
DEPENSES 2022	469 071.64 €
RESULTAT 31/12/2022	30 077.39 €
RESULTAT 2021 reporté	0 €

RESULTAT Excédentaire 30 077.39 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 2022	122 678.89 €
DEPENSES 2022	122 565.47 €
RESULTAT 31/12/2022	113.42 €
Excédent 2021 reporté	0 €

RESULTAT Excédentaire 113.42 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2022 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Conseil municipal du 14 Avril 2023

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2022

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2022 réf : 2023_023

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable et adopté précédemment, Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2022 fait apparaître :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 2022	499 149.03 €
DEPENSES 2022	469 071.64 €
RESULTAT 31/12/2022	30 077.39 €
RESULTAT 2021 reporté	0 €

RESULTAT Excédentaire 30 077.39 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 2022	122 678.89 €
DEPENSES 2022	122 565.47 €
RESULTAT 31/12/2022	113.42 €
RESULTAT 2021 reporté	0 €

RESULTAT Excédentaire 113.42 €

Le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, M Cyril BINOIS ayant pris temporairement la présidence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1(BRIAR Victor Franck))

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2022 réf : 2023_024

Vu le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2022 précédemment adoptés,

Vu les résultats communaux dégagés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT DE CLOTURE : 30 077.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT DE CLOTURE : 113.42 €

Conseil municipal du 14 Avril 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat Excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

30 077.39 € au compte Résultat de fonctionnement reporté R002

DECIDE d'affecter le résultat Excédentaire de la section d'investissement comme suit :

113.42 € au compte Excédent de la section d'investissement R001

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS EXERCICE 2023 réf : 2023_025

Monsieur le Maire présente les premières demandes de subventions déposées par certaines associations pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accord les subventions aux associations suivantes :

- CCAS : 4 000 €
- Coopérative de l'école Primaire de Houx : 1 280 €
- Coopérative de l'école maternelle de Gas : 300 €
- Comité de Jumelage du Canton Historique de Maintenon : 50 €
- Association du Centre de Soins du Prieuré ST-Thomas : 50 €
- MFR de Beaumont Les Autels : 50 €
- Société de Protection et de Défense des Animaux : 50 €
- Fondation du Patrimoine : 50 €
- Collège du Val de Voise : 50 €
- C'Chartres Cyclisme : 300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les -dites subventions

Précise que les crédits sont prévus au BP 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2023 réf : 2023_026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de
Conseil municipal du 14 Avril 2023

la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (maintien du taux d'imposition de 2022, le taux ne sera pas augmenté pour 2023)

DECIDE de fixer comme suit les taux des taxes de fiscalité directe locale au titre de 2023

Désignation	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	42.17%
Taxe foncière non bâties	35.00%
Taxe d'habitation	11.00%
Cotisation foncière des entreprises	NEANT

CHARGE Monsieur le Maire :

-de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RÉALISATION D'UN EMPRUNT réf : 2023_027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 14 avril 2023,

Considérant que par sa délibération du 21 octobre 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'acquisition d'un bien immobilier situé au 2 rue de l'Aqueduc

- . Le coût total de ce projet, avec travaux de mise aux normes est de : 350 000 €
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 7 292.00 €
- . L'autofinancement est de : 14 958.00 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 327 750.00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Conseil municipal du 14 Avril 2023

- D'autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 327 750 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialité constantes. Cet emprunt sera contracté pour une durée de 20 ans au taux fixe de 3,84 % avec une commission de mise en place de 330 €
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A la majorité (pour : 10; contre : 0 ; abstentions : 1 (ROGER Philippe))

VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE EXERCICE 2023 réf : 2023_028

Monsieur le Maire expose le Budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement **474 327.39 €**

Section d'investissement **532 984.42 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté

Section de fonctionnement votée par chapitres et équilibrée en dépenses et recettes à la somme de **474 327.39 €**

Section d'investissement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **532 984.42 €**

A la majorité (pour : 10; contre : 0 ; abstentions : 1 (ROGER Philippe))

Séance close à 22h10

Le secrétaire



Le Maire

